

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

#### **Arrêté du 14 mars 2016 modifiant l'arrêté du 2 décembre 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne dans le corps des ingénieurs d'études de 2<sup>e</sup> classe du ministère de la culture et de la communication**

NOR : MCCB1605179A

Par arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 14 mars 2016, l'arrêté du 2 décembre 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne dans le corps des ingénieurs d'études de 2<sup>e</sup> classe du ministère de la culture et de la communication est modifié comme suit :

Au lieu de : « L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen par le jury d'un dossier conformément, pour le concours externe, à l'article 10 de l'arrêté du 10 février 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement des fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture et de la communication et conformément à l'article 13 de ce même arrêté pour le concours interne. »,

Lire : « L'épreuve d'admissibilité du concours externe et la première épreuve d'admission du concours interne consistent en l'examen par le jury d'un dossier, conformément à l'article 10 et à l'article 13 de l'arrêté du 10 février 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement des fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture et de la communication. »

Au lieu de : « Les candidats au concours interne doivent envoyer leur dossier d'admissibilité, au plus tard le 4 mars 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier d'admissibilité doit respecter les rubriques mentionnées en annexe 2 du présent arrêté ainsi que le format du dossier téléchargeable sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-recherche/Ingenieur-d-etudes>. »,

Lire : « Les candidats au concours interne doivent envoyer leur dossier de candidature, au plus tard le 4 mars 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier de candidature doit respecter les rubriques mentionnées en annexe 2 du présent arrêté ainsi que le format du dossier téléchargeable sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-recherche/Ingenieur-d-etudes>. »

Au lieu de : « Le dossier d'admissibilité doit être adressé sous forme papier à l'adresse suivante : service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des concours (DEC 4), bureau G201, concours externe ou interne d'ingénieur d'études de 2<sup>e</sup> classe du ministère de la culture et de la communication en précisant la spécialité et la discipline choisies, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex. »,

Lire : « Le dossier d'admissibilité pour le concours externe et le dossier de candidature pour le concours interne doivent être adressés sous forme papier à l'adresse suivante : service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des concours (DEC 4), bureau G201, concours externe ou interne d'ingénieur d'études de 2<sup>e</sup> classe du ministère de la culture et de la communication en précisant la spécialité et la discipline choisies, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex. »

Au lieu de : « L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen des dossiers des candidats par le jury. Elle se déroulera à partir du 14 mars 2016 en région parisienne. »,

Lire : « L'épreuve d'admissibilité pour le concours externe et la première épreuve d'admission pour le concours interne consistent en l'examen des dossiers des candidats par le jury. Elles se dérouleront à partir du 14 mars 2016 en région parisienne. »

Les autres dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne dans le corps des ingénieurs d'études de 2<sup>e</sup> classe du ministère de la culture et de la communication restent inchangées.